Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260605-D2026_081-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026
Date d'affichage : 18 mai 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, , M. PENNAMEN Fabien, M. BAUJARD Jean-Louis, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CORROLLER Marie (ayant donné procuration à Mme CORFMAT Christine).

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAURENT Laure

N° 2026-081 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du collège sénatorial relatif aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 dans les départements classés dans l'ordre du tableau n° 5 du code électoral de l'Ain à l'Indre, du Bas-Rhin à l'Yonne (à l'exception de la Seine-et-Marne).

Dans les communes de moins de 9000 habitants, et pour lesquels l'effectif légal du conseil municipal est de 27 membres, le nombre de délégués est fixés à 15. Le nombre de délégués suppléants est de 3, quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5. Ce nombre est augmenté de 1 par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires.

Nombre de sièges à pourvoir pour la Commune de Loctudy :

- Titulaires : 15
- Suppléants : 5

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260605-D2026_081-DE

préférentiel. La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Constitution du bureau électoral :

En application de l'article R6133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents, soient : Henri PAGET, Jean-Louis BAUJARD, Matthieu BEREHOUC, Fiorella RAMIREZ.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants selon les règles définies ci-dessus.

Candidats à l'élection des délégués titulaires :

Liste Unis pour Loctudy – Titulaires

1. Sylvain COSNARD
2. Christine CORFMAT
3. Philippe KERAEL
4. Carole ROPERT
5. André FLAMAND
6. Marie CORROLLER
7. Jean-Louis BAUJARD
8. Anne-Marie PRAT
9. Fabien PENNAMEN
10. Fabienne LAURENT-LE BUANNIC
11. Jean-Luc LE FUR
12. Maryse CHAFFRON
13. Claude BENSOUSSAN
14. Marie-Andrée JUSTIN
15. Luc LARNICOL

Liste Agir ensemble pour Loctudy – Titulaires

1. Matthieu BEREHOUC
2. Fiorella RAMIREZ
3. Jean-Philippe MEHU

Résultat de l'élection des délégués titulaires :

- Nombre de votants : 27
- Blanc : 0
- Nul : 0
- 22 voix pour Unis pour Loctudy
- 5 voix pour Agir ensemble pour Loctudy

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260605-D2026_081-DE

Sont élus délégués titulaires :

1. Sylvain COSNARD
2. Christine CORFMAT
3. Philippe KERAEL
4. Carole ROPERT
5. André FLAMAND
6. Marie CORROLLER
7. Jean-Louis BAUJARD
8. Anne-Marie PRAT
9. Fabien PENNAMEN
10. Fabienne LAURENT-LE BUANNIC
11. Jean-Luc LE FUR
12. Maryse CHAFFRON
13. Claude BENSOUSSAN
14. Matthieu BEREHOUC
15. Fiorella RAMIREZ

Candidats à l'élection des délégués suppléants :

Liste Unis pour Loctudy – Suppléants

1. Laëtitia SARTINI
2. Christian LE QUEAU
3. Virginie SIMILIA
4. Henri PAGET
5. Annie PRAT

Liste Agir ensemble pour Loctudy – Suppléants

1. Loïc BOTREL
2. Magalie COIC-LE BERRE

Résultat de l'élection des délégués suppléants :

- Nombre de votants : 27
- Blanc : 0
- Nul : 0
- 22 voix pour Unis pour Loctudy
- 5 voix pour Agir ensemble pour Loctudy

Sont élus délégués suppléants :

1. Laëtitia SARTINI
2. Christian LE QUEAU
3. Virginie SIMILIA
4. Henri PAGET
5. Loïc BOTREL

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260605-D2026_081-DE

Loctudy, le 9 juin 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

La secrétaire de séance,
Laure LAURENT

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »